

**RÉSEAU
OUEST
NORMAND**
pôle métropolitain

Comité Syndical du 10 novembre 2023 Tinchebray – Espace Ekklesia Procès-verbal de la séance

Le 10 novembre 2023, à 12h, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand, régulièrement convoqué le 30 octobre 2023, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 3-1 des statuts du pôle métropolitain, à Tinchebray, Espace Ekklesia, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Joël BRUNEAU, Président, qui préside la séance.

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Joël BRUNEAU, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Dominique GOUTTE, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT, Mme Béatrice TURBATTE

Communauté d'Agglomération Flers-Agglomération : M. Michel DUMAINE

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Patrick LERENDU

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : M. François AUBEY, M. Dany TARGAT (délégué suppléant)

Communauté de Communes Val es Dunes : M. Philippe PESQUEREL

Communauté de Communes Cingal Suisse Normande : M. Jacky LEHUGEUR

Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Hubert PICARD

Communauté de Communes Pays de Falaise : M. Jean-Philippe MESNIL

Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage : Mme Gisèle ALEXANDRE (déléguée suppléante)

Communauté de Communes Domfront Tinchebray Interco : M. Bernard SOUL

Communauté de Communes Bayeux Intercom : Mme Mélanie LEPOULTIER, M. Arnaud TANQUEREL (délégué suppléant)

Communauté de Communes Granville Terre et Mer : M. Michel PEYRE

Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau : Mme Nicole DESMOTTES (déléguée suppléante), M. Gilles MALOISEL (délégué suppléant)

Communauté de Communes Argentan Intercom : M. Frédéric LEVEILLE

Conseil Départemental du Calvados : M. Ludovic ROBERT

Conseil Départemental de l'Orne : M. Alain LANGE (délégué suppléant)

Conseil Départemental de la Manche : M. Hervé AGNES

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Florence BOUCHARD (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE), Mme Florence BOULAY (pouvoir à M. Pierre SCHMIT), M. Nicolas JOYAU (pouvoir à M. Joël BRUNEAU)

Communauté d'Agglomération Flers-Aglo : M. Yves GOASDOUE (pouvoir à M. Michel DUMAINE)

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : Mme Odile THOMINET (pouvoir à M. Patrick LERENDU)

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Thierry LEFORT (pouvoir à Mme Ghislaine RIBALTA)

Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : M. François VANNIER (pouvoir à M. Hubert PICARD)

Communauté de Communes Granville Terre et Mer : Mme Annaïg LE JOSSIC (pouvoir à M. Michel PEYRE)

Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom : M. Christian HAURET (pouvoir à M. François AUBEY)

Conseil Départemental du Calvados : M. Patrick JEANNENEZ (pouvoir à M. Ludovic ROBERT)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine d'Alençon : M. Joaquim PUEYO

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo : M. Fabrice LEMAZURIER

Communauté d'Agglomération Flers Agglo : M. Jacques FORTIS (délégué suppléant)

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : Mme Véronique MARTIN-MORVAN (déléguée suppléante)

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : M. Sébastien LECLERC

Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage : M. Daniel LEFRANC, M. Jean-René BINET

Communauté de Communes Terre d'Auge : M. Hubert COURSEAUX

Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau : M. Marc ANDREU SABATER

Communauté de Communes Isigny Omaha Intercom : M. Patrick THOMINES

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche : M. Henri LEMOIGNE, M. Thierry RENAUD (délégué suppléant)

Conseil Départemental du Calvados : M. Francis JOLY (délégué suppléant)

Conseil Départemental de la Manche : M. Dominique HEBERT (délégué suppléant)

En amont de la séance, M. NURY a accueilli les participants en réalisant une présentation du lieu : Ekklesia. Ce tiers-lieu regroupe la maison France Service pour accompagner les usagers dans leurs démarches administratives, un espace co-working pour travailler et partager dans un environnement adapté, un studio de musique et un Fab Lab pour développer sa créativité. M. NURY a expliqué le fonctionnement et les équipements du lieu, ainsi que le financement obtenu et les principes de gestion.

Ouverture de la séance

M. SOUL, Président de Domfront-Tinchebray Interco, accueille les élus avec quelques mots de remerciements. Il exprime sa satisfaction d'être membre du Pôle métropolitain et d'accueillir le Comité syndical et la Conférence sur le territoire de sa Communauté de communes.

M. BRUNEAU remercie Bernard SOUL et son équipe ainsi que Josette PORQUET, Maire, et Jérôme NURY pour l'accueil dans leur commune. Il remercie également les élus membres d'être présents pour ce temps de rencontre et d'échanges. Il propose d'aborder rapidement les quelques points administratifs incontournables pour le fonctionnement du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du 7 avril 2023
2. Passage à la M57 : adoption de la M57
3. Passage à la M57 : adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)
4. RGPD : conventionnement avec le CDG 14
5. Référent déontologique : désignation des référents du CDG 14

1. Approbation du procès-verbal du 7 avril 2023

Le PV du Comité syndical du Réseau Ouest Normand en date du 7 avril dernier est soumis à approbation.

Le procès-verbal du Comité syndical du 7 avril 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. Passage à la M57 : adoption de la M57

Le référentiel M57 a vocation à remplacer définitivement le référentiel M14 au 1^{er} janvier 2024. Lors de sa création le 1^{er} janvier 2023, le Réseau Ouest Normand n'avait pas pu adopter le référentiel M57, car Caen Normandie Métropole était encore en M14.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 juillet 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 ;

Vu l'avis du Comptable public en date du 5 juillet 2023 ;

Il est proposé d'adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 développé au 1^{er} janvier 2024.

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** au 1^{er} janvier 2024, le référentiel budgétaire et comptable M57 développé.
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que la délibération sera transmise au Préfet et au Comptable public.

3. Passage à la M57 : adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)

Le CGCT impose d'adopter un RBF avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57.

La rédaction d'un RBF a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs. Le RBF est de forme libre, mais doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents ;
- les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE ;
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours de l'exercice.

Le RBF du Pôle métropolitain comporte 2 parties :

1. Cadre budgétaire

- 1.1- Présentation et vote du budget
- 1.2- Calendrier budgétaire
- 1.3- Provisions
- 1.4- Pluriannualité
- 1.5- Comptabilité d'engagement
- 1.6- Exécution des dépenses et des recettes
- 1.7- Rattachement des charges et des produits à l'exercice en fonctionnement
- 1.8- Restes à réaliser d'investissement
- 1.9- Gestion de la trésorerie

2. Gestion de l'actif

- 2.1- Entrée dans l'actif/gestion de l'inventaire
- 2.2- Amortissement
- 2.3- Sortie de l'actif

Il est proposé d'ADOPTER le Règlement budgétaire et financier.

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOPTÉ** le Règlement budgétaire et financier, en annexe.
- **DIT** que la délibération sera transmise au Préfet et au Comptable public.

4. RGPD : conventionnement avec le CDG 14

Le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales et les établissements publics.

Il impose :

- de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO en anglais pour Data Protection Officer), mutualisable,
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements,
- de tenir à jour un registre des traitements,
- De prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Le CDG14 propose son expertise et ses moyens techniques pour satisfaire aux obligations du RGPD.

Un devis spécifique a été établi sur la base de 200 € par jour : pour le Réseau Ouest Normand, il est prévu 800 € pour la première année de mise en place du RGPD (Phase 1) et 400 € par an les années suivantes (tacite reconduction) pour le suivi, la maintenance et la désignation du Délégué à la Protection des Données (Phase 2).

Compte tenu de la demande à laquelle fait face le CDG14, la prestation ne pourra débuter qu'au 2^{ème} trimestre 2024.

Il est proposé de confier cette mission au CDG14, d'autoriser le Président à signer la convention d'accompagnement et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, de désigner le CDG14 comme étant le DPO de la Collectivité, de mettre à disposition toutes informations nécessaires à la mission ainsi qu'un relais à la protection des données qui assurera le lien avec le DPO.

Vote :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le CDG14.
- **AUTORISE** le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.
- **AUTORISE** le Président à désigner le CDG14, comme étant notre Délégué à la Protection des Données et mettre les moyens à disposition du service pour l'exercice de la mission.
- **PRECISE** que conformément aux dispositions de la convention à signer, le coût sera conforme à l'offre de service du CDG14, frais de déplacement inclus.

5. Référent déontologique : désignation des référents du CDG 14

La loi 3DS a prévu que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » des principes de la charte de l'élu local.

Le CDG14 et l'Union amicale des maires du Calvados (UAMC) proposent une liste de référents déontologues des élus et organisent leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Les référents déontologues sont issus du département de Seine-Maritime, pour permettre un parfait respect des règles du décret du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Les référents déontologues seront indemnisés directement par la collectivité, selon l'arrêté du 6 décembre 2022 :

- 80 € par dossier.
- 160 € pour une demande complexe (mobilisant 2 référents).

Proposition :

Il est proposé d'adopter la liste de référents déontologues commune à l'UAMC et au CDG14.

Les saisines auront lieu uniquement par mail via un formulaire dédié et mis à disposition des élus sur le site du centre de gestion du Calvados également accessible depuis le site de l'UAMC.

Vote :

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que la charte de l' élu local repose sur sept engagements :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Considérant les modalités et les critères de désignation des référents déontologues prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que le centre de gestion et l'union amicale des maires du calvados, en leur qualité de tiers de confiance, proposent aux collectivités et établissements publics locaux de leur ressort une liste de référents déontologues des élus et organisent leur saisine afin de garantir un processus confidentiel ;

Considérant qu'il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que l' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues figurant sur la liste commune UAMC-CDG14 ;

Considérant qu'en cas de demande complexe, le référent déontologue saisi pourra solliciter l'avis d'un autre référent déontologue figurant sur cette liste ;

Considérant que les saisines auront lieu uniquement par mail via un formulaire dédié et mis à disposition des élus sur le site du centre de gestion du Calvados également accessible depuis le site de l'UAMC ;

Considérant que les référents déontologues seront indemnisés directement par la collectivité, dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine, sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l' élu et au motif de la saisine.
- 160 €, soit 80 €/référents, pour une demande complexe, et selon les mêmes modalités.

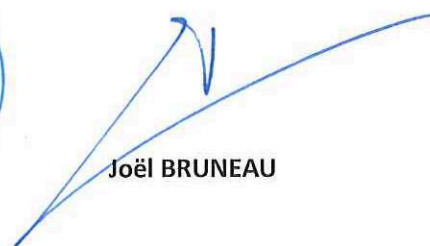
Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND CONNAISSANCE** des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- **ADOpte** la liste de référents déontologues commune à l'UAMC et au CDG14,
- **PRECISE** que les référents déontologues sont désignés jusqu'à délibération modificative de la collectivité ou jusqu'à cessation de leurs fonctions,
- **PRECISE** que la liste des référents déontologues pourra être complétée et/ou actualisée par le Centre de Gestion du Calvados et l'Union Amicale des Maires du calvados,
- **AUTORISE** le Président à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Comité syndical du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand, dans le respect d'une stricte confidentialité,
- **FIXE** l'indemnité à 80 €/dossier,
- **PRECISE** qu'en cas de dossier complexe, deux référents déontologues pourront être appelés à intervenir, ce qui portera la dépense à 160 €,
- **PRECISE** qu'en cas de déplacement du référent déontologue, les frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,
- **PRECISE** que les crédits seront ainsi ouverts au budget,
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre de gestion et à l'union amicale des Maires du Calvados.

La séance est levée à 12h30.



Le Président,


Joël BRUNEAU